

ANTENNES (AUTRES QUE PARABOLIQUES)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Nom et coordonnées du requérant incluant le numéro de téléphone et l'adresse courriel
- Nom et coordonnées de l'entrepreneur (si applicable)
- Adresse des travaux
- Description des travaux
- Date de début et de fin de travaux
- Coût des travaux

LISTE DES DOCUMENTS ET AUTRES INFORMATIONS REQUISES ⁽¹⁾

<input type="checkbox"/>	Croquis montrant la localisation de l'antenne projetée sur le terrain
	<p>Idéalement à partir d'une copie de votre certificat de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, les documents soumis doivent inclure les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La localisation et les dimensions au sol de l'antenne projetée; <input type="checkbox"/> La distance entre l'antenne projetée et les limites du terrain, tout autre bâtiment (principal ou accessoire), toute piscine, spa ou sauna (si applicable).
<input type="checkbox"/>	Croquis et détails de l'antenne projetée
	<p>Les documents soumis doivent inclure les informations suivantes, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le type de fondation (ex. : béton coulé, bloc de béton, pieux, etc.); <input type="checkbox"/> La hauteur totale de la construction.

⁽¹⁾ Tout document manquant doit être transmis dans un délai maximal de **45 jours** suivant l'ouverture de la demande pour compléter votre dossier, à défaut de quoi, nous procéderons à la fermeture de ce dernier.

Les documents requis peuvent être transmis :

- en format numérique à l'adresse courriel suivante : info-permis@drummondville.ca (lors de la transmission, s.v.p. prendre soin de bien identifier votre envoi en indiquant dans l'objet l'adresse de référence pour les travaux);
- en personne au comptoir du Service de l'urbanisme de l'hôtel de ville situé au **415, rue Lindsay**.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec nous en composant le **311**.

Il est important de noter que cette liste est non exhaustive et qu'en tout temps, la Ville peut exiger d'autres documents et/ou informations supplémentaires afin de compléter le dossier pour fins d'étude.